

2023/05/01

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, le lundi **1er mai 2023**, à 19 heures, sous la présidence du maire, **Gino Moretti**.

Sont présents en salle :

Les conseillères et conseiller :	Ginette Caza,	district 1
	Bradley Duke,	district 2
	Audrey Caza,	district 3
	Sylvie Tourangeau,	district 4
	Anne-Marie Leblanc,	district 5
	Lyne Cardinal,	district 6:

Le secrétaire d'assemblée : Denis Lévesque

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée à 19 h 08 par le président d'assemblée.

2023-05-821

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que le maire a donné lecture de l'ordre du jour.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2023-05-822

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023 ;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023.

Adoptée

2023-05-823

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Salaire – Mois avril 2023 :	60 492,86 \$
Liste des chèques en circulation :	53 796,27 \$
Liste suggérée des factures à payer :	85 414,35 \$
Liste des prélèvements :	64 886,51 \$
Liste des dépôts directs :	301 712,06 \$
TOTAL des dépenses du mois :	566 302,05 \$

ATTENDU que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Il est résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

2023/05/01

CORRESPONDANCE ET/OU PRÉSENTATION

Le secrétaire d'assemblée dépose le bordereau de correspondance du mois d'avril 2023 ;

Dépôt du rapport financier 2022.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-05-824

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉCOLE ARTHUR-PIGEON ET CVR EDUCATIONAL FOUNDATION

Il est résolu unanimement d'accorder une aide financière de 200 \$ à l'École Arthur-Pigeon pour la *Soirée d'honneur* 2023 qui aura lieu le vendredi 16 juin 2023 et d'accorder une aide financière de 200 \$ à CVR Educational Foundation le but est d'encourager fortement les efforts des élèves.

Adoptée

2023-05-825

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB OPTIMISTE DE ST-ANICET

La conseillère, Sylvie Tourangeau déclare que le fait de voter à l'égard de la question soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal.

La conseillère, Sylvie Tourangeau confirme qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas, qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote et s'absente de la salle.

ATTENDU que le Club Optimiste de St-Anicet a déposé une demande d'aide financière le 19 avril 2023;

ATTENDU que la demande est pour le festival du maïs qui aura lieu du 28 au 30 juillet 2023 ;

ATTENDU que le Club Optimiste de St-Anicet aimerait que la Municipalité de Saint-Anicet contribue financièrement aux activités familiales offertes lors de l'évènement.

Il est résolu unanimement :

Que le conseil municipal accepte de verser un montant de 5 000 \$ au *Club Optimiste de St-Anicet* afin de contribuer financièrement aux activités familiales offertes lors de l'évènement du festival de maïs qui aura lieu du 28 au 30 juillet 2023.

La conseillère, Sylvie Tourangeau revient dans la salle.

Adoptée

2023-05-826

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

ATTENDU que par la résolution 043-2020 de la séance du 3 février 2020, la Municipalité a procédé à l'embauche de Monsieur Denis Lévesque à titre de directeur général et secrétaire-trésorier ;

ATTENDU que le contrat de travail arrive à échéance en juillet 2023 ;

2023/05/01

ATTENDU que conformément à l'évaluation de rendement de Monsieur Denis Lévesque par Gino Moretti, maire et que celui-ci a rencontré les objectifs fixés;

ATTENDU la recommandation favorable du conseil municipal.

Il est résolu unanimement d'autoriser le maire et les conseillers à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail du directeur général et greffier trésorier du 1^{er} février 2023 jusqu'au 1^{er} février 2027.

Adoptée

2023-05-827

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU que par la résolution 2021-02-036 de la séance du 1 février 2021, la Municipalité a procédé à l'embauche de Monsieur Gabriel Trevino à titre de directeur des travaux publics ;

ATTENDU que le contrat de travail est échu depuis le 31 décembre 2022 ;

ATTENDU que conformément à l'évaluation de rendement du directeur des travaux publics par Denis Lévesque, directeur général et qu'il a atteint les objectifs de façon satisfaisante exigés lors de son engagement ;

ATTENDU la recommandation favorable du conseil municipal.

Il est résolu unanimement d'autoriser Monsieur Gino Moretti, maire et Monsieur Denis Lévesque, directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail de Monsieur Gabriel Trevino, directeur des travaux publics pour la durée du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Adoptée

2023-05-828

ENGAGEMENT DE LA SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE – SALARIÉE EN PÉRIODE DE PROBATION

Il est résolu unanimement d'engager Madame Cynthia Pétrin au poste de secrétaire administrative, salariée en période de probation en date du 17 avril 2023, selon les conditions de la convention collective en vigueur depuis le 1^{er} mai 2021.

Adoptée

2023-05-829

PAIEMENT DE FACTURE – ÉNERGÈRE SOLUTIONS ÉCONERGÉTIQUES

ATTENDU que l'entreprise Énergère Solutions Éconergiques a obtenu le contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes par la résolution 2022-09-598 ;

ATTENDU que l'entreprise Énergère Solutions Éconergiques a procédé aux travaux de remplacement des luminaires pour des DEL à la satisfaction du département des travaux publics après quelques corrections de déficiences ;

ATTENDU que la facture 8924 au montant de 92 973,09\$ taxes applicables en sus, applique la retenue de 9 297,31 \$ ce qui porte le paiement à 83 675,78 \$ plus les taxes applicables ;

Il est résolu unanimement d'autoriser le premier versement à *Énergère Solutions Éconergiques* concernant de la facture 8924 pour les travaux de remplacement des luminaires de rues datée du 31 décembre 2022 au montant de 83 675,78 \$

2023/05/01

taxes applicables en sus qui représente 90% des travaux et appliquer la retenue de 10% de 9 297,31 \$ taxes applicables en sus.

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée par le surplus accumulé.

Adoptée

2023-05-830

OFFRE DE SERVICE POUR LES SAUVETEURS

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet, par de multiples procédures, et ce depuis plusieurs mois, a essayé d'engager des sauveteurs de plage pour l'été 2023 ;

ATTENDU que toutes les procédures ont été infructueuses ;

ATTENDU que la solution est d'octroyer un contrat à Service de sauveteurs ;

ATTENDU que Service de sauveteurs a présenté une offre de service pour un montant maximal de 45 207,90 \$ taxes applicables en sus pour une durée totale de 58 jours.

Il est résolu unanimement d'accepter l'offre de service de *Service de sauveteurs* au montant maximal de 45 207,90 \$ taxes applicables en sus, pour une durée totale de 58 jours, soit du 24 juin 2023 au 20 août 2023 et d'autoriser Fannie Fournier, responsable bibliothèque et aux activités à signer tous les documents concernant cette offre de service.

Adoptée

2023-05-831

OFFRE DE SERVICE POUR LES GARDIENS DE SÉCURITÉ

ATTENDU que le Groupe Sûreté Inc. a proposé une offre de service no. OF230403-104 à la Municipalité de Saint-Anicet pour les services d'agent de sécurité dans le cadre de la surveillance du parc Jules-Léger pour un montant maximal de 3 100,50 \$ taxes applicables en sus, par semaine, pour un (1) gardien du lundi au jeudi et de deux (2) gardiens du vendredi au dimanche ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet souhaite nommer les représentants désignés pour l'application des différents règlements municipaux ;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite confirmer les pouvoirs qu'il accorde à ces différents représentants.

Il est résolu unanimement :

D'accepter l'offre de service no. OF230403-104 de *Groupe Sûreté Inc.* pour les services d'agent de sécurité dans le cadre de la surveillance du parc Jules-Léger pour un montant maximal de 3 100,50 \$, taxes applicables en sus, par semaine, pour un (1) gardien du lundi au jeudi et de deux (2) gardiens du vendredi au dimanche ;

De nommer les patrouilleurs de Groupe Sûreté Inc. inscrits à l'annexe A de cette résolution, à titre de représentants désignés chargés de l'application des règlements suivants :

- Règlement #499 Concernant les nuisances applicables par la Sûreté du Québec ;
- Règlement #525 Concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics applicables par la Sûreté du Québec ;

2023/05/01

- Règlement #527 Concernant les animaux applicables par la Sûreté du Québec ;
- Règlement #546 Concernant les parcs.

Ainsi que tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements.

De permettre aux patrouilleurs de Groupe Sûreté Inc. inscrits à l'annexe A de cette résolution d'appliquer les règlements;

D'autoriser Fannie Fournier, responsable de la bibliothèque et des activités à signer tous les documents concernant cette offre de service.

ANNEXE A
DÉLÉGATION DE POUVOIRS – SERVICES D'AGENTS DE SÉCURITÉ
LISTE DES PATROUILLEURS

	MATRICULE	NOM	PRÉNOM
1	130	FECTEAU	GORDON
2	196	SIMARD	MARC
3	221	JASMIN	FRANÇOIS
4	2494	CHARETTE	MIKAEL
5	2793	MANIRAKIZA	DAN LADI
6	3085	BOUDINA	ALI
7	3176	DENOMMÉE	SARAH-CATHERINE
8	3486	AKLI	ALDO
9	3606	HADDAD	WALID
10	3750	LEDUC	JEAN MICHEL
11	3968	PETIT	MICHAEL
12	4269	CHARLES	CONSLY
13	4491	MPELE	GEORGES ALAIN
14	4517	TCHIO	RONALDO
15	4547	FEKIH AHMED	NADER
16	4695	PIERRE	LUDOVIC
17	4930	DAGENAIS	LYDIA
18	5426	COURTEMANCHE	FRANÇOIS
19	5454	MICHEL	OLIVIER
20	5482	BEAUCHESNE	SAMUEL
21	5543	MORIN BRISSON	JULIE
22	5567	JEAN SIMON	JAMESSON STIVEN
23	5570	JOLIN	DIANE
24	5573	BOHEC	ZACHARY
25	5588	BOUDREAU	CATHERINE
26	5612	ASH	SAMUEL
27	5634	DUBÉ	MARJOLAIN
28	5638	POLINI	GÉRALD
29	5639	BARIL	MAXO YVENS
30	5641	KAMWA	DUMEL
31	5655	PANTEA	EDUARD
32	5664	SANTOS VALLIÈRES	RAFAEL ALBENY
33	5695	JUTEAU	JEAN-FRANÇOIS
34	5708	GAUTHIER	KEVIN
35	5720	JOSE	WITHMER
36	5721	BORNO	MOISE
37	5725	SOUMARE	PAPA BACHIR

38	5737	GROLEAU-AMIREAULT	RAPHAEL
39	5755	ISABEL	CHARLES
40	5783	D'ATTARDI	LUCIANO
41	5786	THIBAULT	FRÉDÉRIQUE
42	5810	NICOL	PIERRE-OLIVIER
43	5843	HALLEY	WILLIAM
44	5845	VASQUEZ	CHARLES-EDOUARD
45	5848	BEAUVAIS	MARVINS
46	5859	WILSON-CLOUTIER	TRYSTAN
47	5869	SHAW	CHRISTOPHER
48	5872	N'LEMVO	ARNAULD MABANZA
49	5880	GAGNON	LAURIANNE
50	5881	MICHEL	ALEXANDRE
51	5882	GIGNAC	BERNARD

Adoptée

2023/05/01

2023-05-832

EXONÉRATION DE TAXE, INTÉRÊT ET PÉNALITÉ POUR LES CODES 4550, 4562 ET 9390

ATTENDU que les résolutions 306-2005 et 375-2005 ont été adoptées en septembre et novembre 2005 ;

ATTENDU que ces résolutions avaient pour but de demander à l'ancienne firme d'évaluation d'inscrire à zéro la valeur au rôle d'évaluation pour les immeubles portant les codes 4550, 4562 et 9390 ;

ATTENDU que la firme d'évaluation Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont spécifié en 2022, à Denis Lévesque, directeur général, qu'il est illégal d'avoir des immeubles sans valeur monétaire ;

ATTENDU que pour les années 2022 et 2023, les propriétaires de ces immeubles n'ont pas été avisés des valeurs apportées à leur propriété et n'ont donc pas reçu les comptes de taxes s'y rapportant ;

ATTENDU que le conseil municipal a décidé d'exonérer les taxes, les intérêts et les pénalités des immeubles portant les codes 4550, 4562 et 9390 puisque les propriétaires n'ont pas eu réception de leurs comptes ;

Il est résolu unanimement d'autoriser la direction générale à faire les démarches nécessaires afin d'exonérer les immeubles ayant les codes 4550, 4562 et 9390 pour les taxes, les intérêts et pénalités pour les années 2022 et 2023.

Adoptée

2023-05-833

ACCEPTATION DE L'OFFRE D'EMPRUNT PAR BILLET

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 8 mai 2023, au montant de 642 700 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ,

chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

2023/05/01

1 -BANQUE ROYALE DU CANADA

55 900 \$	4,52000 %	2024
58 600 \$	4,52000 %	2025
61 500 \$	4,52000 %	2026
64 500 \$	4,52000 %	2027
402 200 \$	4,52000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,52000 %

2 -CAISSE DESJARDINS DU HAUT-ST-LAURENT

55 900 \$	4,60000 %	2024
58 600 \$	4,60000 %	2025
61 500 \$	4,60000 %	2026
64 500 \$	4,60000 %	2027
402 200 \$	4,60000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,60000 %

3 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

55 900 \$	5,00000 %	2024
58 600 \$	4,65000 %	2025
61 500 \$	4,40000 %	2026
64 500 \$	4,40000 %	2027
402 200 \$	4,30000 %	2028

Prix : 98,47700 Coût réel : 4,76867 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de Saint-Anicet accepte l'offre qui lui est faite de *BANQUE ROYALE DU CANADA* pour son emprunt par billets en date du 8 mai 2023 au montant de 642 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 485, 479 et 530. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, il convient d'ajouter que tous les documents relatifs aux emprunts suivants soient signés par le maire et la direction générale.

Adoptée

2023/05/01
2023-05-834

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 642 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Anicet souhaite emprunter par billets pour un montant total de 642 700 \$ qui sera réalisé le 8 mai 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
485	239 200 \$
485	56 000 \$
479	136 300 \$
530	141 340 \$
530	69 860 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 485 et 530, la Municipalité de Saint-Anicet souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 8 mai 2023 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 mai et le 8 novembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	55 900 \$	
2025.	58 600 \$	
2026.	61 500 \$	
2027.	64 500 \$	
2028.	67 700 \$	(à payer en 2028)
2028.	334 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 485 et 530 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 mai 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

2023-05-835

NOMINATION DE REPRÉSENTANT - COMITÉ RIVIÈRE-LA GUERRE

ATTENDU que Monsieur Pierre Martin se retire du comité Rivière-La Guerre.

Il est résolu unanimement de nommer Louis Martin en remplacement de Pierre Martin pour le comité Rivière-La Guerre.

Adoptée

2023/05/01
2023-05-836

COLLECTE DE RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

Il est résolu unanimement d'autoriser la collecte des résidus domestiques dangereux le samedi 10 juin 2023 de 8 h 30 à 16 h au garage municipal situé au 5001, route 132 en collaboration avec la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Adoptée

2023-05-837

OPPOSITION À POSTES CANADA POUR LA FERMETURE DU BUREAU DE POSTE

ATTENDU que Postes Canada ferme des bureaux de poste en milieux ruraux ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet s'oppose à la fermeture du bureau de poste de Saint-Anicet.

Il est résolu unanimement d'informer Postes Canada que la Municipalité de Saint-Anicet s'oppose à la fermeture du bureau de poste de Saint-Anicet.

Que la présente résolution soit transmise :

- Au maître de Poste du bureau de poste de Saint-Anicet ;
- Au gestionnaire du bureau de poste de Saint-Anicet ;
- Députée Claude DeBellefeuille.

Adoptée

2023-05-838

APPUI À LA MUNICIPALITE DE SAINTE-BARBE POUR L'AJOUT DE FEUX CLIGNOTANTS JAUNES SUR LA ROUTE 132

Il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Anicet appuie la demande de la Municipalité de Sainte-Barbe pour l'ajout de feux jaunes clignotants sur la Route 132 à l'intersection de la Route 132 et Chemin de Planches à Sainte-Barbe.

Adoptée

2023-05-839

APPUI AU MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUES (SP)

CONSIDÉRANT que chaque jour, en moyenne douze Canadiens et Canadiennes reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte ;

CONSIDÉRANT que la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada ;

CONSIDÉRANT que la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge ;

CONSIDÉRANT que SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP ;

CONSIDÉRANT que les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie ;

2023/05/01

CONSIDÉRANT que la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période de temps qu'auparavant avec cette maladie ;

CONSIDÉRANT que l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP; nous vous invitons à participer aux activités du Mois de la sensibilisation à la SP et à contribuer à l'amélioration du bien-être des personnes atteintes de sclérose en plaques de votre municipalité. Faites un don dès maintenant à www.scleroseenplaques.ca/donner.

Adoptée

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #556 – DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 27 594 \$ ET UN EMPRUNT DE 27 594 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTIONS SUR LA 144E AVENUE

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée Ginette Caza, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement #556 décrétant une dépense de 27 594 \$ et un emprunt de 27 594 \$ pour des travaux de réfections sur la 144e Avenue et que cette dépense sera facturée aux propriétaires riverains de cette avenue.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

2023-05-840

ADOPTION RÈGLEMENT #553 – DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 611 051,71 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 235 851,71 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉCOCENTRE

ATTENDU que la confirmation que notre projet est à l'étude par Recyc-Québec afin de permettre la réalisation du projet ;

ATTENDU que la subvention est de l'ordre de 100 000 \$ en attente de la réponse de Recyc-Québec ;

ATTENDU qu'une subvention est de l'ordre de 250 000 \$ en attente de la réponse de Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fond Région Ruralité-Volet 4 coopération intermunicipale ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 235 851,71 \$ pour exécuter les travaux ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de décréter une dépense de 1 611 051,71 \$ et un emprunt de 1 235 851,71 \$ pour l'aménagement d'un écocentre ;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 16 janvier 2023.

Le vote est demandé :

Membres	Pour	Contre
Ginette Caza	X	
Bradley Duke	X	

Audrey Caza	X	
Sylvie Tourangeau	X	
Anne-Marie Leblanc		X
Lyne Cardinal	X	
Résultat	5	1

2023/05/01

Il est résolu majoritairement que le règlement numéro 553 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'aménagement d'un écocentre selon le projet d'implantation préparé par Stratzer., incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Stratzer en date du 1er novembre 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 611 051,71 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 235 851,71 \$ sur une période de trente (30) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2023/05/01

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et
Greffier-trésorier

Adoptée

2023-05-841

TENUE DE REGISTRE – RÈGLEMENT #553 – DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 611 051,71 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 235 851,71 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉCOCENTRE.

Il est résolu unanimement :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Anicet fixe 23 mai 2023, le jour d'accessibilité au registre pour les personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du territoire de la Municipalité, lesquelles peuvent demander que :

Le règlement numéro 553 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 1 611 051,71 \$ et un emprunt de 1 235 851,71 \$ pour l'aménagement d'un écocentre fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité en apposant leur signature dans ledit registre.

Adoptée

2023-05-842

DÉROGATION MINEURE 2023-0005 – 1458, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 2023-0005 de Madame Diane Cyr et de Monsieur Gilles Veilleux concernant la propriété sise au 1458, route 132 a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que Madame Diane Cyr et de Monsieur Gilles Veilleux font une demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'un cabanon non fixe de 11.16 mètres carrés dans la cour avant, situé à 1.5 mètre de la limite de propriété avant au lieu de 6 mètres ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le cabanon serait non-fixe et situé derrière un écran d'arbres existant ;

CONSIDÉRANT les besoins des propriétaires ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

CONSIDÉRANT qu'il existe déjà plusieurs cabanons dans le voisinage situé à une distance semblable de la limite de propriété avant ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure 2023-0005 présentée par Madame Diane Cyr et de Monsieur Gilles Veilleux telle que déposée, concernant la propriété sise au 1458, route 132, afin de permettre l'implantation d'un cabanon non fixe de 11.16 mètres carrés dans la cour avant avec une marge de recul avant de 1.5 mètre au lieu de 6 mètres.

2023/05/01

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

2023-05-843

DÉROGATION MINEURE 2023-0006 – 219, 14E AVENUE

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 2023-0006 de Madame Louise Laplante concernant la propriété sise au 219, 14^e Avenue a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que Madame Louise Laplante fait une demande de dérogation mineure afin de régulariser la marge de recul latéral droite de la maison de 0.93 mètre au lieu de 2 mètres selon le plan de localisation préparé par Michel Faucher sous la minute 15125 ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'un permis a été émis pour l'agrandissement de la maison dans la cour latérale droite en 1998 ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure 2023-0006 présentée par Louise Laplante telle que déposée, concernant la propriété sise au 219, 14^e Avenue afin de régulariser la marge de recul latéral droite de la maison de 0.93 mètre au lieu de 2 mètres selon le plan de localisation préparé par Michel Faucher sous la minute 15125.

Adoptée

2023-05-844

DÉROGATION MINEURE 2023-0007 – 2400, 105E AVENUE

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 2023-0007 de Monsieur André Chenail concernant la propriété sise au 2400, 105^e Avenue a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que Monsieur André Chenail fait une demande de dérogation mineure afin de permettre le lotissement du lot projeté portant le numéro 6 564 535 ayant un décroché supplémentaire dans la ligne latérale de propriété gauche ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que si le lotissement aura pour effet de suivre le décrocher existant, une partie du lot transitoire projeté (6 564 534) serait seulement accessible en passant par la propriété voisine ;

CONSIDÉRANT les besoins des propriétaires ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

2023/05/01

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure 2023-0007 présentée par André Chenail telle que déposée, concernant la propriété sise au 2400, 105^e Avenue afin de permettre le lotissement du lot projeté portant le numéro 6 564 535 ayant un décroché supplémentaire dans la ligne latérale de propriété gauche.

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

2023-05-845

FORMATION MCGILL UNIVERSITY – • LEADERSHIP AND GOVERNANCE IN PUBLIC ORGANIZATIONS ET DIPLÔME EN ADMINISTRATION PUBLIQUE ET GOUVERNANCE (MCGILL)

Il est résolu unanimement d'autoriser Madame Andrea Geary, responsable de l'urbanisme et de l'inspection à s'inscrire à la formation suivante :

- Leadership and Governance in Public Organizations

Cette formation est offerte en ligne par McGill University, au coût de 414,28 \$ exempt de taxes et sera la dernière formation pour obtenir le diplôme Administration publique et gouvernance.

Adoptée

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #317-4 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE FAUCHAGE DES TERRAINS

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Ginette Caza conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement #317-4 – Modifiant le règlement concernant le fauchage des terrains.

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

AVIS MOTION ET DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #310-27 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS # 310 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussigné, Bradley Duke, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement #310-27 – Modifiant le règlement de permis et certificats # 310 afin de modifier certaines dispositions.

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

2023-05-846

LOCATION DE TRACTEUR - FERME FRANÇOIS PAQUIN & FILS S.E.N.C

Il est résolu unanimement d'autoriser Gino Moretti maire et Denis Lévesque directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat de location de tracteur à l'entreprise *Ferme François Paquin & fils S.E.N.C.* pour la coupe d'herbe des

2023/05/01

bords de chemins, pour un minimum de 250 heures au coût de 25\$/h, pour un montant total de 6 250 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2023-05-847

ACHAT DE PIÈCE POUR ÉPANDÉUR D'ABRASIFS

ATTENDU que le directeur des travaux publics a reçu une (1) soumission de Robitaille Équipement Inc. pour la pièce convoyeur – décharge avant centrale ;

ATTENDU qu'après une réévaluation du besoin pour améliorer le fonctionnement intégral de l'équipement, la pièce convoyeur – décharge avant gauche est la pièce nécessitant le remplacement ;

ATTENDU que le directeur des travaux publics a demandé une nouvelle soumission à Robitaille Équipement Inc. pour la pièce convoyeur – décharge avant gauche ;

ATTENDU que Robitaille Équipement Inc. crédite la pièce convoyeur – décharge avant centrale d'un montant de 9 296 \$ taxes applicables en sus ;

ATTENDU que Robitaille Équipement Inc. vend la pièce convoyeur – décharge avant gauche au montant de 10 182,40 \$ taxes applicables en sus ;

ATTENDU que la nouvelle soumission no 22912 de Robitaille Équipement Inc. est d'un montant de 886,40 \$ taxes applicables en sus.

Il est résolu unanimement de payer 886,40 \$ taxes applicables en sus à *Robitaille Équipement Inc.* concernant la pièce convoyeur – décharge avant gauche selon la soumission no 22912.

Adoptée

2023-05-848

RÉSULTAT DE SOUMISSIONS - RÉPARATIONS DE PAVAGE DANS LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU que le directeur des travaux publics a procédé à six (6) demandes de soumissions afin d'obtenir un prix pour des réparations de pavage dans la Municipalité ;

ATTENDU que le directeur des travaux publics a reçu quatre (4) soumissions, soit :

- | | |
|------------------------------|-------------------------|
| • Pavages Daoust Inc. | 36 936,00 \$ plus taxes |
| • Les Pavages Ultra Inc | 40 895,28 \$ plus taxes |
| • Asphalte Major Et Fils | 44 186,10 \$ plus taxes |
| • Les Pavages Asphaltech Inc | 50 155,20 \$ plus taxes |

Il est résolu unanimement de retenir la soumission de *Pavages Daoust Inc* au montant de 36 936 \$ taxes applicables en sus pour les réparations de pavage dans la Municipalité.

Adoptée

DEPOT DU RAPPORT DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE

Le secrétaire d'assemblée dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois d'avril 2023.

2023/05/01
2023-05-849

INSCRIPTION AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC 2023 (ACSIQ)

Il est résolu unanimement d'autoriser Monsieur Stéphane Thibault; directeur de Service de Sécurité incendie de Saint-Anicet, Jean-François Fournier, directeur-adjoint de Service de Sécurité incendie de Saint-Anicet, et Monsieur Carl Legault, capitaine aux opérations du Service de Sécurité incendie de Saint-Anicet à s'inscrire au congrès annuel de l'ACSIQ, qui aura lieu du 20 au 23 mai 2023 à Rivière-du-Loup. Payer l'inscription de 725\$/chacun taxes applicables en sus, les frais d'hébergement et de déplacement, payer selon les règlements #455 et #455-1.

Adoptée

VARIA

TOUR DE TABLE

PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

NIL

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Début : 20 h 25 Fin : 20 h 30

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h 30.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et
Greffier-trésorier

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.